

OBLIGATION SCOLAIRE - ABSENCES DES ENFANTS

L'obligation scolaire :

A partir de la rentrée 2020-2021, **les parents ou la personne investie de l'autorité parentale doivent présenter leur enfant à l'école tous les jours, dès l'âge de 5 ans.** Il est toutefois conseillé d'être déjà présent de façon la plus régulière possible dès 2 ans et demi afin de développer au mieux et le plus tôt possible les apprentissages.

Le non-respect de l'obligation scolaire est punissable pénalement (amendes et, dans certains cas, une peine d'emprisonnement infligées aux parents du mineur).

En cas d'absence, que faut-il faire ?

Si toutefois l'enfant est absent, les parents devront **fournir un justificatif.** Selon les cas, il y a différentes possibilités :

- **A partir d'une absence de 3 jours :** un certificat médical est obligatoire. Celui-ci doit logiquement parvenir à l'école au plus tard le lendemain du 2^{ème} jour d'absence. éventuellement par mail à david.dusoulier@gmail.com)
- **Si l'absence dure 1 ou 2 jours :** un justificatif d'absence doit être complété par les parents ou la personne investie de l'autorité parentale (Vous en trouverez aux pages suivantes) en mentionnant les raisons de l'absence. Ce dernier doit aussi être remis au plus tard le lendemain du 2^{ème} jour d'absence. (Des exemplaires sont également disponibles sur le site internet de l'école <http://www.ecole-st-francois-harchies.be/>)

Ce justificatif sera analysé par la direction qui y donnera un avis favorable ou défavorable. (ex : un voyage ne constitue pas une raison valable...)

Si l'avis est favorable, l'absence est donc excusée.

Si ce n'est pas le cas, elle reste considérée comme une absence injustifiée.

Les absences injustifiées

Sans remise de justificatif valable, l'absence est considérée comme injustifiée. **Les enfants ne peuvent en compter au maximum que 9 demi-jours.**

Au-delà, l'école est tenue de signaler l'absentéisme de l'élève à la Fédération Wallonie Bruxelles via une application informatique. Cela peut déboucher sur des sanctions à l'égard de la famille (retenue d'allocations familiales, intervention contrainte d'un service, ...) Celles-ci sont indépendantes de l'école et sont une application de la loi belge.

Nous vous invitons donc à gérer correctement les situations d'absences de vos enfants.